

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_184
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE ALEXANDRA DAVID NEEL - RAPPORT ANNUEL 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite enfance, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac a confié à Eponyme Prime Enfance la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 places, situé dans le quartier de la Glacière.

Les termes du contrat de concession ont été approuvés en séance du conseil municipal du 27 juin 2022. L'ouverture de la crèche, prévu au 2 janvier 2023 a été décalée au 21 août 2023 en raison d'un retard de livraison du bâtiment. Ce décalage et la modification de la durée du contrat ont fait l'objet d'un avenant en mars 2023, la fin de contrat étant décalée au 31 juillet 2028.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activité assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce bilan se retrouve en annexe du rapport.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission principale la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 60 places. Pour ce faire, la Ville a mis à disposition l'équipement situé rue Georges Mandel à Mérignac, d'une surface intérieure de 834m² et d'une surface extérieure de 337m².

L'ouverture en août 2023

La structure des Petits Lutins a fermé fin juillet. L'équipe était constituée de 9 agents dont 4 titulaires. Ces agents n'ont pas souhaité intégrer la crèche en délégation et ont pu bénéficier des vacances de poste au sein des crèches municipales.

Eponyme Prime Enfance a intégré la crèche avec une équipe composée de 20 professionnelles. Afin de créer de la cohérence éducative rapidement autour du projet initial, ces professionnelles ont bénéficié de 4 jours d'intégration. L'ouverture d'une crèche de 60 places reste sensible en matière de cohésion d'équipe nécessaire à la qualité de l'accueil et l'accompagnement de 60 nouveaux enfants et nouvelles familles est un enjeu professionnel fort. En partenariat avec la coordinatrice accueil famille de la Ville, l'arrivée de ces enfants a pu s'échelonner sur les 2 premiers mois pour permettre aux enfants d'arriver dans de bonnes conditions.

Les relations partenariales entre les services de la Ville et le concessionnaire sont efficaces et respectueuses. La direction de la crèche ainsi que l'ensemble des acteurs d'Eponyme Prime Enfance s'investissent dans les projets communs.

L'activité sur les 4 premiers mois

La crèche a pu accueillir 76 enfants et 67 familles. Les débuts d'accueil se sont échelonnés sur plusieurs semaines. Les enfants ont entre 3 mois et 2 ans, ils sont répartis dans l'une des 6 sections en fonction de leur âge.

Les contrats d'accueil sont en grande majorité des accueils à temps plein ou à 4 jours par semaine, 12 enfants bénéficient d'un accueil occasionnel soit un peu plus de 15%.

Le profil des familles accueillies correspond aux enjeux et objectifs fixés dans le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des accueils :

- 44 % des enfants ont un tarif horaire inférieur à 1 euros
- 48 enfants accueillis à temps plein dont les parents sont en situation d'activité
- 7 familles sont en parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les relations avec les familles prennent une place importante dans le projet du concessionnaire. Les retours des évaluations qu'il a réalisées montrent un excellent niveau de satisfaction.

Le bilan d'activité laisse paraître un delta important entre le prévisionnel du contrat et le réalisé de ces premiers mois.

En effet, le concessionnaire annonçait un taux d'occupation très ambitieux de 80% annuel, ce qui correspond à une activité hautement optimisée. L'activité réalisée en 2023 correspond à un taux de 60%. Ce taux est cohérent avec ce début d'activité puisque la différence s'explique par l'arrivée échelonnée des enfants à la rentrée, donc une diminution importante des heures d'accueil facturées qui n'a pas pu être compensée sur les 4 mois seulement d'activité contre les 12 mois annoncés dans le contrat (décalage ouverture).

Ce delta a aussi un impact sur le financement de l'activité sur ces 4 mois.

Le contrat de délégation présentait une option avec l'ouverture du samedi, au regard du décalage de l'ouverture et de la complexité d'une ouverture de 60 places, le Ville a fait le choix de ne pas lever l'option sur l'année 2023.

Ce contrat présentait aussi une variante 1000 jours qui correspond à des actions annexes d'accompagnement à la parentalité. Le décalage de l'ouverture n'a pas permis au concessionnaire de bénéficier de financement complémentaire auprès de la Caisse d'allocation familiale et n'a donc pas pu la mettre en œuvre sur l'année 2023.

Les résultats financiers

	Prévu	Réalisé en 2023
Produits d'exploitation	466 845 euros	397 107 euros
Charges d'exploitation	451 186 euros	438 701 euros
Excédent brut d'exploitation	156 600 euros	41 594 euros
Résultat net		-70 102 euros

Les produits d'exploitation sont inférieurs au prévisionnel, cela s'explique par les arrivées échelonnées des enfants. La diminution de financement famille et Caisse d'Allocations Familiales a été en partie compensée par une augmentation d'un financement forfaitaire de la CAF non prévue début 2023.

Les charges d'exploitation sont aussi en deçà du prévisionnel, c'est essentiellement dû à un manque de personnel sur la rentrée, avec un organigramme qui s'est stabilisé au niveau attendu courant décembre 2023.

Le concessionnaire connaît donc un résultat net sur cette première année d'activité en déficit pour l'exploitation de la crèche. La société Eponyme Prime Enfance a un résultat net global de plus de 63000 euros sur l'année 2023 (cf. annexe comptes annuels p. 19).

Les perspectives 2024

L'objectif partagé entre le concessionnaire et la Ville est de stabiliser l'activité pour atteindre un taux d'occupation de 80%.

La variante des 1000 jours et l'option de l'ouverture du samedi seront levées en 2024.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 5 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le bilan d'activité de la crèche Alexandra David Neel.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/24
ID 033-213302813-20241216-7717-DE-1-1

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.